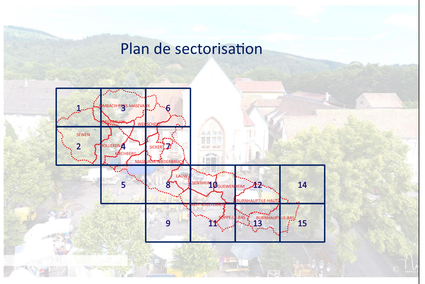
COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

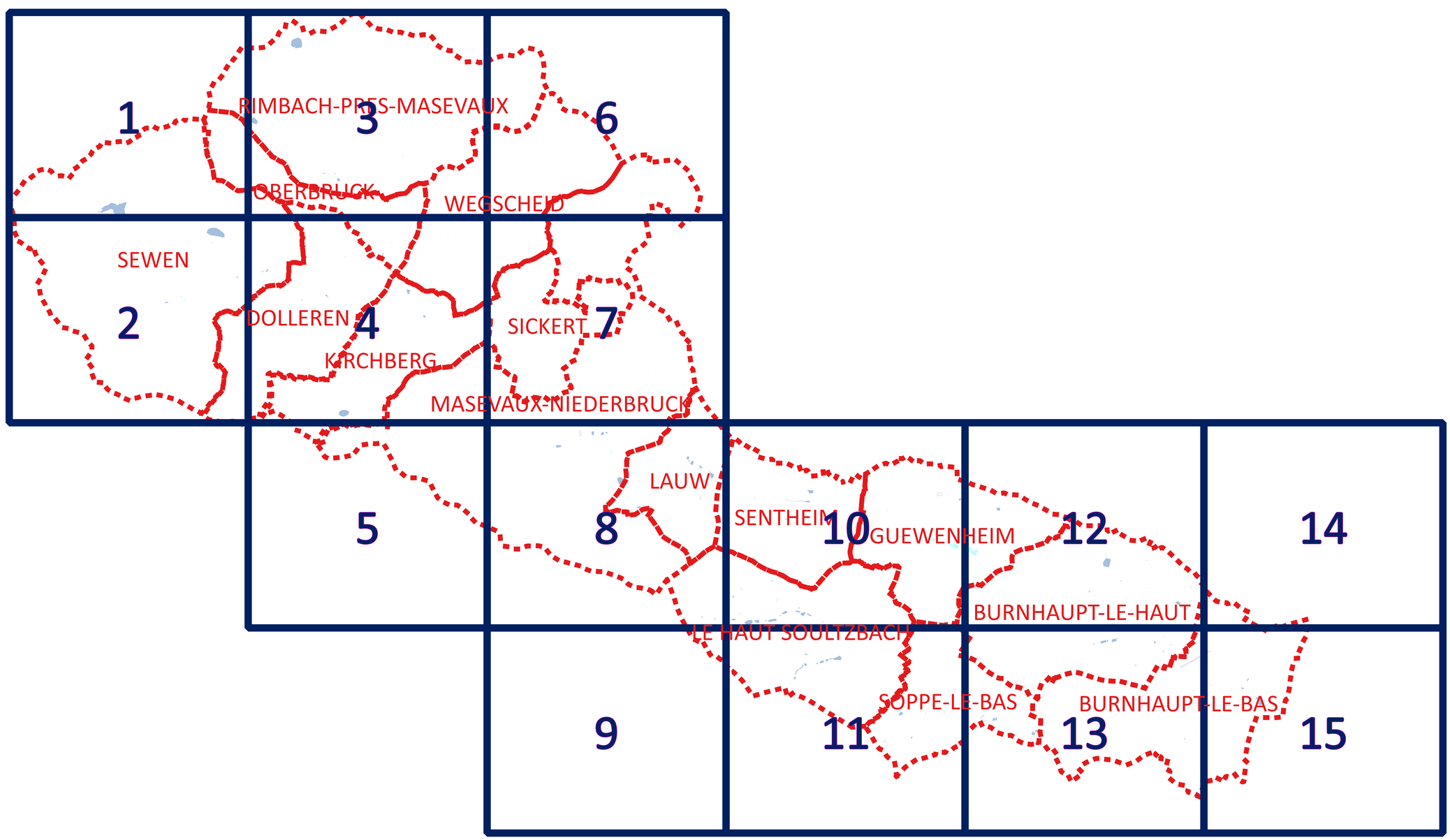
PLUi APPROUVE
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
En date du 15/06/2022, à Masevaux-Niederbruck

M. Christophe BELTZUNG, Président



4-2. REGLEMENT GRAPHIQUE (Ré)

Document approuvé le 15/06/2022

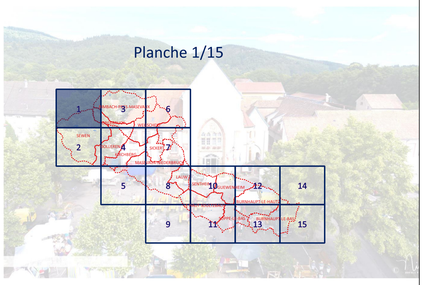


COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLUi APPROUVE
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
En date du 15/06/2022, à Masevaux-Niederbruck

M. Christophe BELTZUNG, Président



4-2. REGLEMENT GRAPHIQUE (Ré)

Document approuvé le 15/06/2022

Zonage

- Limites de zone

Secteur Haute-Vallée

- UPc1 : Urbain prioritaire centre
- UP1 : Urbain prioritaire
- US1 : Urbain secondaire

Secteur Pôle d'ancrage

- UPc2 : Urbain prioritaire centre
- UP2 : Urbain prioritaire
- US2 : Urbain secondaire

Secteur Avant-Vallée

- UPc3 : Urbain prioritaire centre
- UP3 : Urbain prioritaire
- US3 : Urbain secondaire

Ensemble du territoire

- UC : Urbaine commerce
- UE : Urbain économie
- UET : Urbain économie touristique
- AUp : A urbaniser prioritaire
- AUs : A urbaniser secondaire
- AUe : A urbaniser économie
- AUu : A urbaniser ultérieurement
- A : Agricole
- Ai : Agricole inconstructible
- As : Agricole sport
- Ag : Agricole gîte
- N : Naturel
- Ni : Naturel inconstructible
- Nh1 : Naturel habitat
- Nh2 : aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Naturel loisir

Prescriptions graphiques

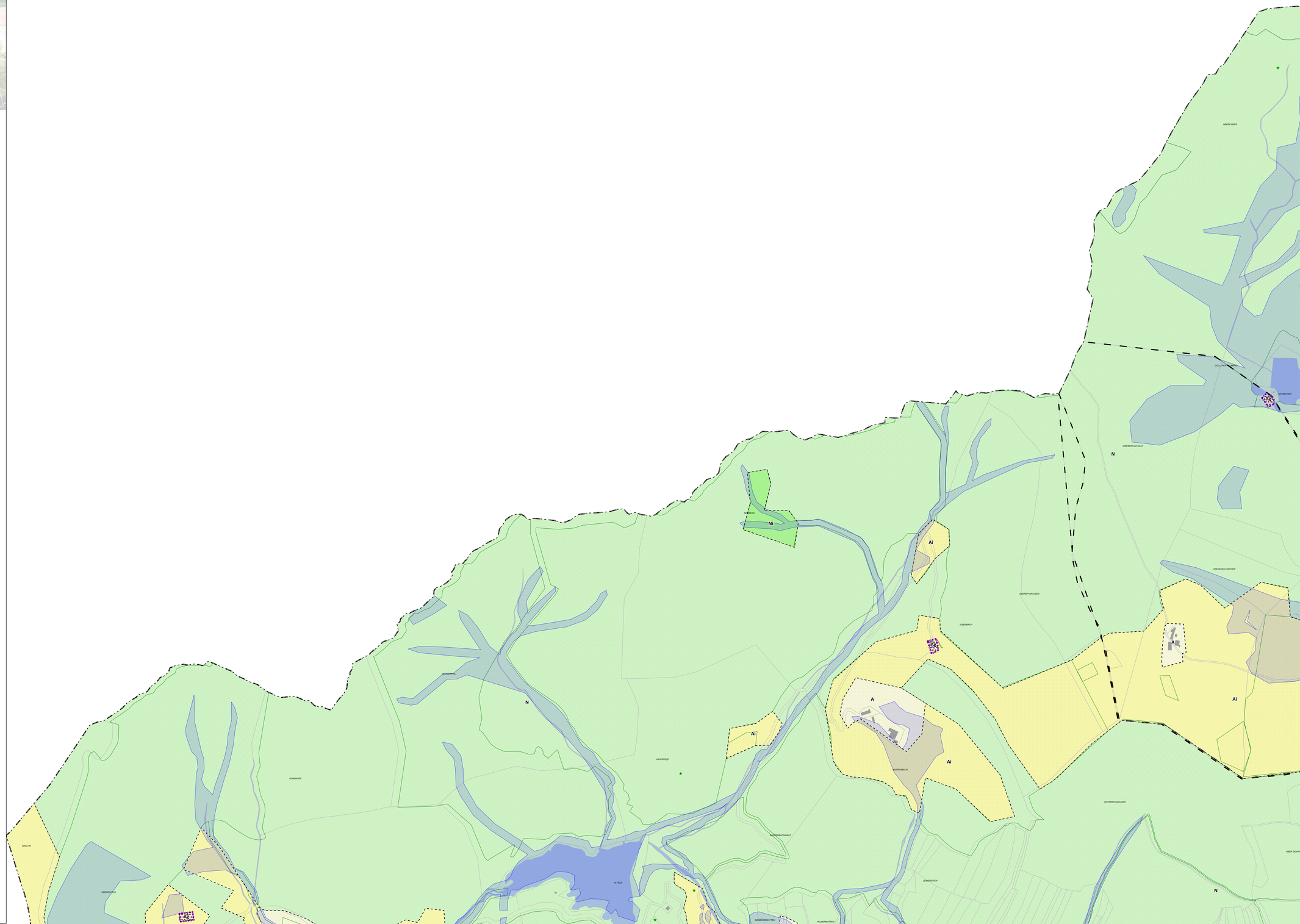
- Bâtiments remarquables
- Arbres remarquables
- Alignement bâti - Masevaux
- Emplacement réservé
- Périmètre OAP
- STECAL
- Zone non aedificandi
- Espace boisé classé
- Protection L151-23
- Zones humides

Référentiel cadastral

- Limites communales
- Bâtiments
- Parcelles
- Cours d'eau, lacs et étangs

Origine DGFiP Cadastre
© Droits de l'Etat réservés ® Janvier 2022

0 100 200 300 400 Mètres

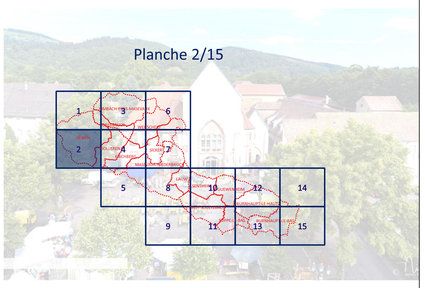


COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLUi APPROUVE
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
En date du 15/06/2022, à Masevaux-Niederbruck

M. Christophe BELTZUNG, Président



4-2. REGLEMENT GRAPHIQUE (Ré)

Document approuvé le 15/06/2022

Zonage

- Limites de zone

Secteur Haute-Vallée
- UPc1 : Urbain prioritaire centre
- UP1 : Urbain prioritaire
- US1 : Urbain secondaire

Secteur Pôle d'ancrage
- UPc2 : Urbain prioritaire centre
- UP2 : Urbain prioritaire
- US2 : Urbain secondaire

Secteur Avant-Vallée
- UPc3 : Urbain prioritaire centre
- UP3 : Urbain prioritaire
- US3 : Urbain secondaire

Ensemble du territoire
- UC : Urbaine commerce
- UE : Urbain économie
- UET : Urbain économie touristique
- AUp : A urbaniser prioritaire
- AUs : A urbaniser secondaire
- AUe : A urbaniser économie
- AUu : A urbaniser ultérieurement
- A : Agricole
- Ai : Agricole inconstructible
- As : Agricole sport
- Ag : Agricole gîte
- N : Naturel
- Ni : Naturel inconstructible
- Nh1 : Naturel habitat
- Nh2 : aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Naturel loisir

Prescriptions graphiques

- Bâtiments remarquables
- Arbres remarquables
- Alignement bâti - Masevaux
- Emplacement réservé
- Périmètre OAP
- STECAL
- Zone non aedificandi
- Espace boisé classé
- Protection L151-23
- Zones humides

Référentiel cadastral

- Limites communales
- Bâtiments
- Parcelles
- Cours d'eau, lacs et étangs

Origine DGFiP Cadastre
© Droits de l'Etat réservés * Janvier 2022

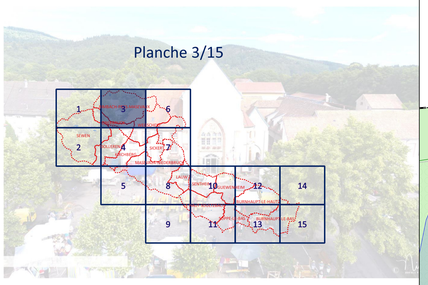
0 100 200 300 400 Mètres

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLUi APPROUVE
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
En date du 15/06/2022, à Masevaux-Niederbruck

M. Christophe BELTZUNG, Président



4-2. REGLEMENT GRAPHIQUE (Ré)

Document approuvé le 15/06/2022

Zonage

- Limites de zone

Secteur Haute-Vallée
- UPc1 : Urbain prioritaire centre
- UP1 : Urbain prioritaire
- US1 : Urbain secondaire

Secteur Pôle d'ancrage
- UPc2 : Urbain prioritaire centre
- UP2 : Urbain prioritaire
- US2 : Urbain secondaire

Secteur Avant-Vallée
- UPc3 : Urbain prioritaire centre
- UP3 : Urbain prioritaire
- US3 : Urbain secondaire

Ensemble du territoire
- UC : Urbaine commerce
- UE : Urbain économie
- UET : Urbain économie touristique
- AUp : A urbaniser prioritaire
- AUs : A urbaniser secondaire
- AUe : A urbaniser économie
- AUu : A urbaniser ultérieurement
- A : Agricole
- Ai : Agricole inconstructible
- As : Agricole sport
- Ag : Agricole gîte
- N : Naturel
- Ni : Naturel inconstructible
- Nh1 : Naturel habitat
- Nh2 : aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Naturel loisir

Prescriptions graphiques

- Bâtiments remarquables
- Arbres remarquables
- Alignement bâti - Masevaux
- Emplacement réservé
- Périmètre OAP
- STECAL
- Zone non aedificandi
- Espace boisé classé
- Protection L151-23
- Zones humides

Référentiel cadastral

- Limites communales
- Bâtiments
- Parcelles
- Cours d'eau, lacs et étangs

Origine DGFiP Cadastre
© Droits de l'Etat réservés ® Janvier 2022

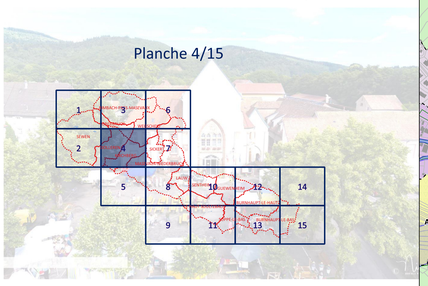
0 100 200 300 400 Mètres

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLUi APPROUVE
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
En date du 15/06/2022, à Masevaux-Niederbruck

M. Christophe BELTZUNG, Président



4-2. REGLEMENT GRAPHIQUE (Ré)

Document approuvé le 15/06/2022

Zonage

- Limites de zone

Secteur Haute-Vallée
- UPc1 : Urbain prioritaire centre
- UP1 : Urbain prioritaire
- US1 : Urbain secondaire

Secteur Pôle d'ancrage
- UPc2 : Urbain prioritaire centre
- UP2 : Urbain prioritaire
- US2 : Urbain secondaire

Secteur Avant-Vallée
- UPc3 : Urbain prioritaire centre
- UP3 : Urbain prioritaire
- US3 : Urbain secondaire

Ensemble du territoire
- UC : Urbaine commerce
- UE : Urbain économie
- UET : Urbain économie touristique
- AUp : A urbaniser prioritaire
- AUs : A urbaniser secondaire
- AUe : A urbaniser économie
- AUu : A urbaniser ultérieurement
- A : Agricole
- Ai : Agricole inconstructible
- As : Agricole sport
- Ag : Agricole gîte
- N : Naturel
- Ni : Naturel inconstructible
- Nh1 : Naturel habitat
- Nh2 : aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Naturel loisir

Prescriptions graphiques

- Bâtiments remarquables
- Arbres remarquables
- Alignement bâti - Masevaux
- Emplacement réservé
- Périmètre OAP
- STECAL
- Zone non aedificandi
- Espace boisé classé
- Protection L151-23
- Zones humides

Référentiel cadastral

- Limites communales
- Bâtiments
- Parcelles
- Cours d'eau, lacs et étangs

Origine DGFiP Cadastre
© Droits de l'Etat réservés ® Janvier 2022

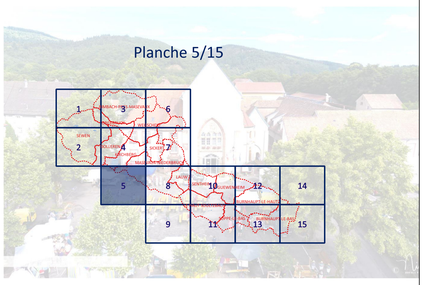
0 100 200 300 400 Mètres

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLUi APPROUVE
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
En date du 15/06/2022, à Masevaux-Niederbruck

M. Christophe BELTZUNG, Président



4-2. REGLEMENT GRAPHIQUE (Ré)

Document approuvé le 15/06/2022

Zonage

Limites de zone

Secteur Haute-Vallée

- UPc1 : Urbain prioritaire centre
- UP1 : Urbain prioritaire
- US1 : Urbain secondaire

Secteur Pôle d'ancrage

- UPc2 : Urbain prioritaire centre
- UP2 : Urbain prioritaire
- US2 : Urbain secondaire

Secteur Avant-Vallée

- UPc3 : Urbain prioritaire centre
- UP3 : Urbain prioritaire
- US3 : Urbain secondaire

Ensemble du territoire

- UC : Urbaine commerce
- UE : Urbain économie
- UET : Urbain économie touristique
- AUp : A urbaniser prioritaire
- AUs : A urbaniser secondaire
- AUe : A urbaniser économie
- AUu : A urbaniser ultérieurement
- A : Agricole
- Ai : Agricole inconstructible
- As : Agricole sport
- Ag : Agricole gîte
- N : Naturel
- Ni : Naturel inconstructible
- Nh1 : Naturel habitat
- Nh2 : aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Naturel loisir

Prescriptions graphiques

- Bâtiments remarquables
- Arbres remarquables
- Alignement bâti - Masevaux
- Emplacement réservé
- Périmètre OAP
- STECAL
- Zone non aedificandi
- Espace boisé classé
- Protection L151-23
- Zones humides

Référentiel cadastral

- Limites communales
- Bâtiments
- Parcelles
- Cours d'eau, lacs et étangs

Origine DGFiP Cadastre
© Droits de l'Etat réservés * Janvier 2022

0 100 200 300 400 Mètres

N

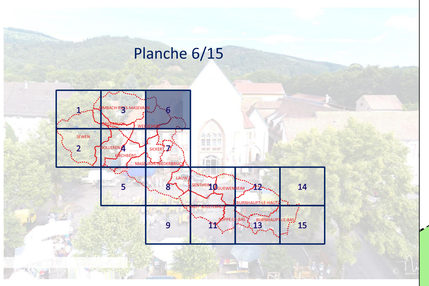
A
N
A
Ai
N

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLUi APPROUVE
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
En date du 15/06/2022, à Masevaux-Niederbruck

M. Christophe BELTZUNG, Président



4-2. REGLEMENT GRAPHIQUE (Ré)

Document approuvé le 15/06/2022

Zonage

- Limites de zone

Secteur Haute-Vallée
- UPc1 : Urbain prioritaire centre
- UP1 : Urbain prioritaire
- US1 : Urbain secondaire

Secteur Pôle d'ancrage
- UPc2 : Urbain prioritaire centre
- UP2 : Urbain prioritaire
- US2 : Urbain secondaire

Secteur Avant-Vallée
- UPc3 : Urbain prioritaire centre
- UP3 : Urbain prioritaire
- US3 : Urbain secondaire

Ensemble du territoire
- UC : Urbaine commerce
- UE : Urbain économie
- UET : Urbain économie touristique
- AUp : A urbaniser prioritaire
- AUs : A urbaniser secondaire
- AUe : A urbaniser économie
- AUu : A urbaniser ultérieurement
- A : Agricole
- Ai : Agricole inconstructible
- As : Agricole sport
- Ag : Agricole gîte
- N : Naturel
- Ni : Naturel inconstructible
- Nh1 : Naturel habitat
- Nh2 : aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Naturel loisir

Prescriptions graphiques

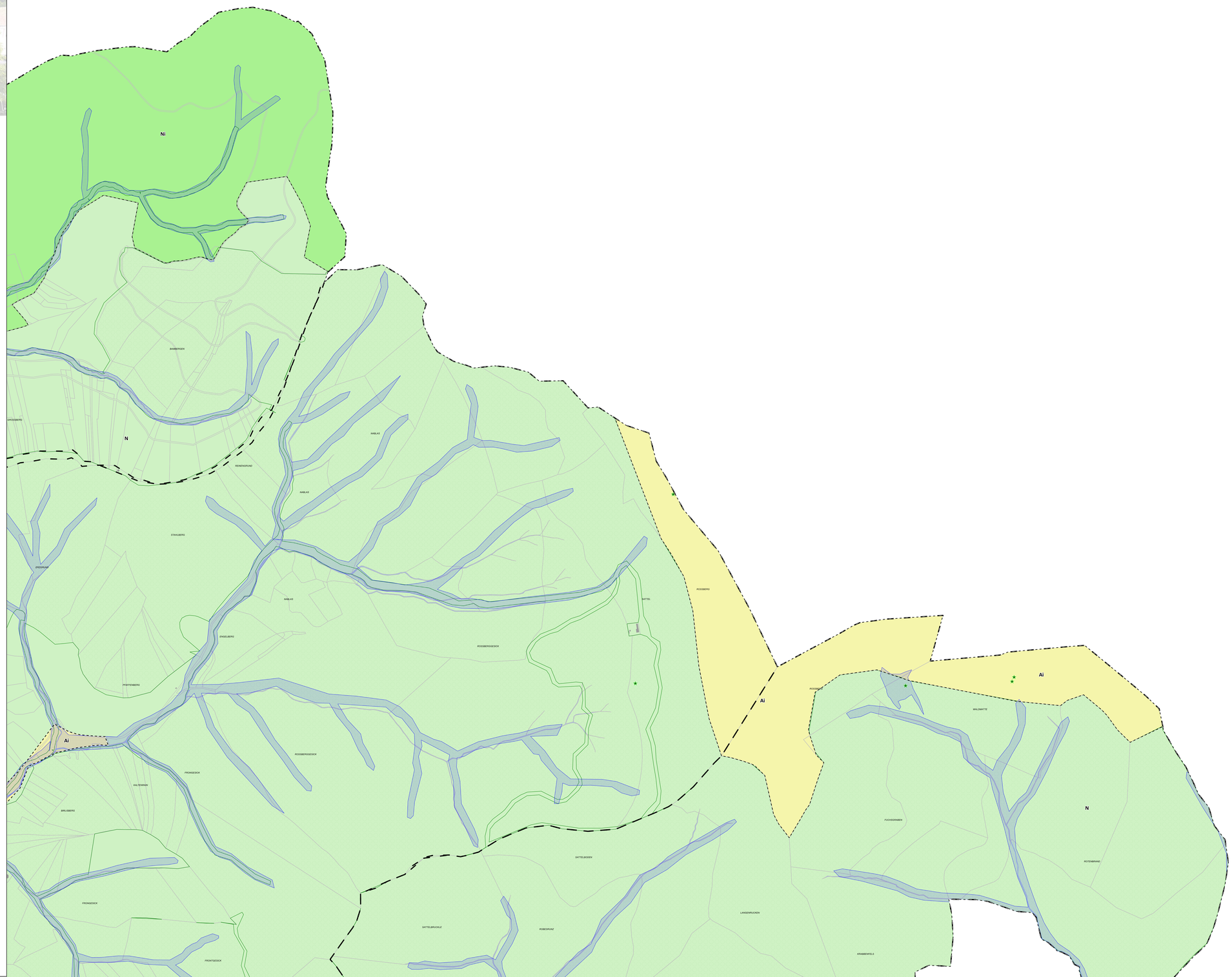
- Bâtiments remarquables
- Arbres remarquables
- Alignement bâti - Masevaux
- Emplacement réservé
- Périmètre OAP
- STECAL
- Zone non aedificandi
- Espace boisé classé
- Protection L151-23
- Zones humides

Référentiel cadastral

- Limites communales
- Bâtiments
- Parcelles
- Cours d'eau, lacs et étangs

Origine DGFiP Cadastre
© Droits de l'Etat réservés ® Janvier 2022

0 100 200 300 400 Mètres

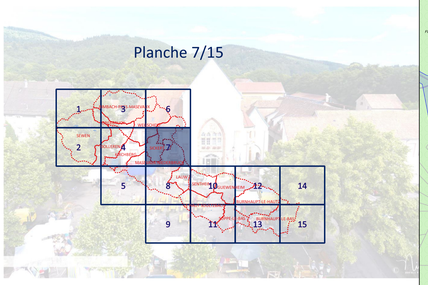


COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLUi APPROUVE
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
En date du 15/06/2022, à Masevaux-Niederbruck

M. Christophe BELTZUNG, Président



4-2. REGLEMENT GRAPHIQUE (Ré)

Document approuvé le 15/06/2022

Zonage

Limites de zone

Secteur Haute-Vallée
- UPc1 : Urbain prioritaire centre
- UP1 : Urbain prioritaire
- US1 : Urbain secondaire

Secteur Pôle d'ancrage
- UPc2 : Urbain prioritaire centre
- UP2 : Urbain prioritaire
- US2 : Urbain secondaire

Secteur Avant-Vallée
- UPc3 : Urbain prioritaire centre
- UP3 : Urbain prioritaire
- US3 : Urbain secondaire

Ensemble du territoire
- UC : Urbaine commerce
- UE : Urbain économie
- UET : Urbain économie touristique
- AUp : A urbaniser prioritaire
- AUs : A urbaniser secondaire
- AUe : A urbaniser économie
- AUu : A urbaniser ultérieurement
- A : Agricole
- Ai : Agricole inconstructible
- As : Agricole sport
- Ag : Agricole gîte
- N : Naturel
- Ni : Naturel inconstructible
- Nh1 : Naturel habitat
- Nh2 : aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Naturel loisir

Prescriptions graphiques

- Bâtiments remarquables
- Arbres remarquables
- Alignement bâti - Masevaux
- Emplacement réservé
- Périmètre OAP
- STECAL
- Zone non aedificandi
- Espace boisé classé
- Protection L151-23
- Zones humides

Référentiel cadastral

- Limites communales
- Bâtiments
- Parcelles
- Cours d'eau, lacs et étangs

Origine DGFiP Cadastre
© Droits de l'Etat réservés * Janvier 2022

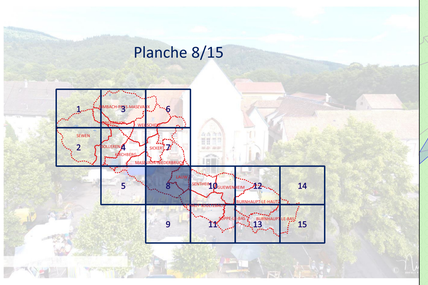
0 100 200 300 400 Mètres

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLUi APPROUVE
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
En date du 15/06/2022, à Masevaux-Niederbruck

M. Christophe BELTZUNG, Président



4-2. REGLEMENT GRAPHIQUE (Ré)

Document approuvé le 15/06/2022

Zonage

- Limites de zone

Secteur Haute-Vallée
- UPc1 : Urbain prioritaire centre
- UP1 : Urbain prioritaire
- US1 : Urbain secondaire

Secteur Pôle d'ancrage
- UPc2 : Urbain prioritaire centre
- UP2 : Urbain prioritaire
- US2 : Urbain secondaire

Secteur Avant-Vallée
- UPc3 : Urbain prioritaire centre
- UP3 : Urbain prioritaire
- US3 : Urbain secondaire

Ensemble du territoire
- UC : Urbaine commerce
- UE : Urbain économie
- UET : Urbain économie touristique
- AUp : A urbaniser prioritaire
- AUs : A urbaniser secondaire
- AUe : A urbaniser économie
- AUu : A urbaniser ultérieurement
- A : Agricole
- Ai : Agricole inconstructible
- As : Agricole sport
- Ag : Agricole gîte
- N : Naturel
- Ni : Naturel inconstructible
- Nh1 : Naturel habitat
- Nh2 : aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Naturel loisir

Prescriptions graphiques

- Bâtiments remarquables
- Arbres remarquables
- Alignement bâti - Masevaux
- Emplacement réservé
- Périmètre OAP
- STECAL
- Zone non aedificandi
- Espace boisé classé
- Protection L151-23
- Zones humides

Référentiel cadastral

- Limites communales
- Bâtiments
- Parcelles
- Cours d'eau, lacs et étangs

Origine DGFiP Cadastre
© Droits de l'Etat réservés * Janvier 2022

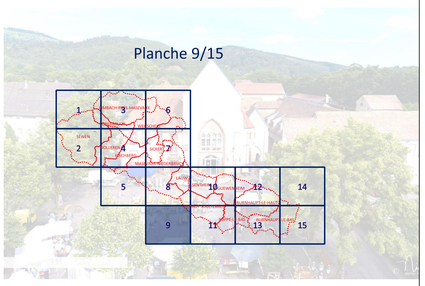
0 100 200 300 400 Mètres

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLUi APPROUVE
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
En date du 15/06/2022, à Masevaux-Niederbruck

M. Christophe BELTZUNG, Président



4-2. REGLEMENT GRAPHIQUE (Ré)

Document approuvé le 15/06/2022

Zonage

Limites de zone

Secteur Haute-Vallée

- UPc1 : Urbain prioritaire centre
- UP1 : Urbain prioritaire
- US1 : Urbain secondaire

Secteur Pôle d'ancrage

- UPc2 : Urbain prioritaire centre
- UP2 : Urbain prioritaire
- US2 : Urbain secondaire

Secteur Avant-Vallée

- UPc3 : Urbain prioritaire centre
- UP3 : Urbain prioritaire
- US3 : Urbain secondaire

Ensemble du territoire

- UC : Urbaine commerce
- UE : Urbain économie
- UET : Urbain économie touristique
- AUp : A urbaniser prioritaire
- AUs : A urbaniser secondaire
- AUe : A urbaniser économie
- AUu : A urbaniser ultérieurement
- A : Agricole
- Ai : Agricole inconstructible
- As : Agricole sport
- Ag : Agricole gîte
- N : Naturel
- Ni : Naturel inconstructible
- Nh1 : Naturel habitat
- Nh2 : aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Naturel loisir

Prescriptions graphiques

- Bâtiments remarquables
- Arbres remarquables
- Alignement bâti - Masevaux
- Emplacement réservé
- Périmètre OAP
- STECAL
- Zone non aedificandi
- Espace boisé classé
- Protection L151-23
- Zones humides

Référentiel cadastral

- Limites communales
- Bâtiments
- Parcelles
- Cours d'eau, lacs et étangs

Origine DGFiP Cadastre
© Droits de l'Etat réservés * Janvier 2022

0 100 200 300 400 Mètres

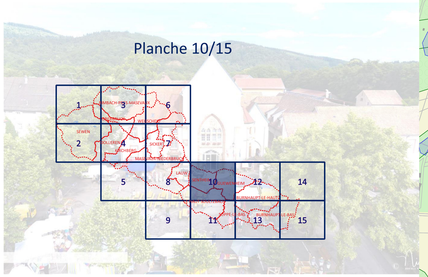


COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLUi APPROUVE
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
En date du 15/06/2022, à Masevaux-Niederbruck

M. Christophe BELTZUNG, Président



4-2. REGLEMENT GRAPHIQUE (**Ré**)

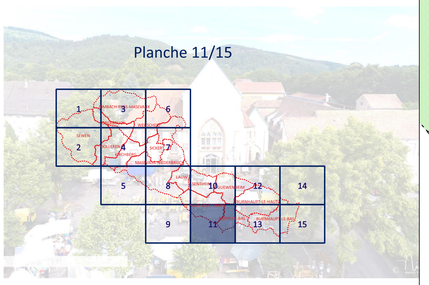
Document approuvé le 15/06/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLUi APPROUVE
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
En date du 15/06/2022, à Masevaux-Niederbruck

M. Christophe BELTZUNG, Président



4-2. REGLEMENT GRAPHIQUE (Ré)

Document approuvé le 15/06/2022

Zonage

Limites de zone

Secteur Haute-Vallée

- UPc1 : Urbain prioritaire centre
- UP1 : Urbain prioritaire
- US1 : Urbain secondaire

Secteur Pôle d'ancrage

- UPc2 : Urbain prioritaire centre
- UP2 : Urbain prioritaire
- US2 : Urbain secondaire

Secteur Avant-Vallée

- UPc3 : Urbain prioritaire centre
- UP3 : Urbain prioritaire
- US3 : Urbain secondaire

Ensemble du territoire

- UC : Urbaine commerce
- UE : Urbain économie
- UET : Urbain économie touristique
- AUp : A urbaniser prioritaire
- AUs : A urbaniser secondaire
- AUe : A urbaniser économie
- AUu : A urbaniser ultérieurement
- A : Agricole
- Ai : Agricole inconstructible
- As : Agricole sport
- Ag : Agricole gîte
- N : Naturel
- Ni : Naturel inconstructible
- Nh1 : Naturel habitat
- Nh2 : aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Naturel loisir

Prescriptions graphiques

- Bâtiments remarquables
- Arbres remarquables
- Alignement bâti - Masevaux
- Emplacement réservé
- Périmètre OAP
- STECAL
- Zone non aedificandi
- Espace boisé classé
- Protection L151-23
- Zones humides

Référentiel cadastral

- Limites communales
- Bâtiments
- Parcelles
- Cours d'eau, lacs et étangs

Origine DGFiP Cadastre
© Droits de l'Etat réservés * Janvier 2022

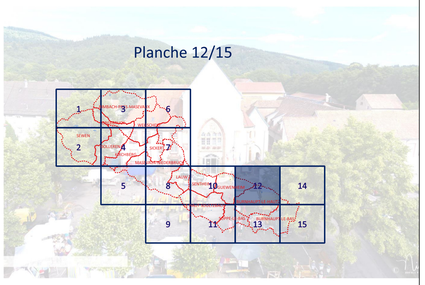
0 100 200 300 400 Mètres

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLUi APPROUVE
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
En date du 15/06/2022, à Masevaux-Niederbruck

M. Christophe BELTZUNG, Président



4-2. REGLEMENT GRAPHIQUE (Ré)

Document approuvé le 15/06/2022

Zonage

- Limites de zone

Secteur Haute-Vallée
- UPc1 : Urbain prioritaire centre
- UP1 : Urbain prioritaire
- US1 : Urbain secondaire

Secteur Pôle d'ancrage
- UPc2 : Urbain prioritaire centre
- UP2 : Urbain prioritaire
- US2 : Urbain secondaire

Secteur Avant-Vallée
- UPc3 : Urbain prioritaire centre
- UP3 : Urbain prioritaire
- US3 : Urbain secondaire

Ensemble du territoire
- UC : Urbaine commerce
- UE : Urbain économie
- UET : Urbain économie touristique
- AUp : A urbaniser prioritaire
- AUs : A urbaniser secondaire
- AUe : A urbaniser économie
- AUu : A urbaniser ultérieurement
- A : Agricole
- Ai : Agricole inconstructible
- As : Agricole sport
- Ag : Agricole gîte
- N : Naturel
- Ni : Naturel inconstructible
- Nh1 : Naturel habitat
- Nh2 : aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Naturel loisir

Prescriptions graphiques

- Bâtiments remarquables
- Arbres remarquables
- Alignement bâti - Masevaux
- Emplacement réservé
- Périmètre OAP
- STECAL
- Zone non aedificandi
- Espace boisé classé
- Protection L151-23
- Zones humides

Référentiel cadastral

- Limites communales
- Bâtiments
- Parcelles
- Cours d'eau, lacs et étangs

Origine DGFiP Cadastre
© Droits de l'Etat réservés * Janvier 2022

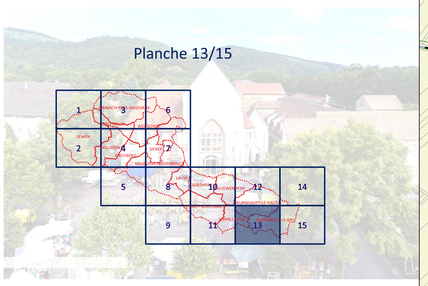
0 100 200 300 400 Mètres

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLUi APPROUVE
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
En date du 15/06/2022, à Masevaux-Niederbruck

M. Christophe BELTZUNG, Président



4-2. REGLEMENT GRAPHIQUE (Ré)

Document approuvé le 15/06/2022

Zonage

- Limites de zone

Secteur Haute-Vallée
- UPc1 : Urbain prioritaire centre
- UP1 : Urbain prioritaire
- US1 : Urbain secondaire

Secteur Pôle d'ancrage
- UPc2 : Urbain prioritaire centre
- UP2 : Urbain prioritaire
- US2 : Urbain secondaire

Secteur Avant-Vallée
- UPc3 : Urbain prioritaire centre
- UP3 : Urbain prioritaire
- US3 : Urbain secondaire

Ensemble du territoire
- UC : Urbaine commerce
- UE : Urbain économie
- UET : Urbain économie touristique
- AUp : A urbaniser prioritaire
- AUs : A urbaniser secondaire
- AUe : A urbaniser économie
- AUu : A urbaniser ultérieurement
- A : Agricole
- Ai : Agricole inconstructible
- As : Agricole sport
- Ag : Agricole gîte
- N : Naturel
- Ni : Naturel inconstructible
- Nh1 : Naturel habitat
- Nh2 : aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Naturel loisir

Prescriptions graphiques

- Bâtiments remarquables
- Arbres remarquables
- Alignement bâti - Masevaux
- Emplacement réservé
- Périmètre OAP
- STECAL
- Zone non aedificandi
- Espace boisé classé
- Protection L151-23
- Zones humides

Référentiel cadastral

- Limites communales
- Bâtiments
- Parcelles
- Cours d'eau, lacs et étangs

Origine DGFiP Cadastre
© Droits de l'Etat réservés * Janvier 2022

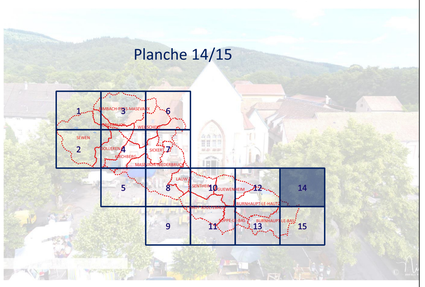
0 100 200 300 400 Mètres

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLUi APPROUVE
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
En date du 15/06/2022, à Masevaux-Niederbruck

M. Christophe BELTZUNG, Président



4-2. REGLEMENT GRAPHIQUE (Ré)

Document approuvé le 15/06/2022

Zonage

Limites de zone

Secteur Haute-Vallée

UPc1 : Urbain prioritaire centre

UP1 : Urbain prioritaire

US1 : Urbain secondaire

Secteur Pôle d'ancrage

UPc2 : Urbain prioritaire centre

UP2 : Urbain prioritaire

US2 : Urbain secondaire

Secteur Avant-Vallée

UPc3 : Urbain prioritaire centre

UP3 : Urbain prioritaire

US3 : Urbain secondaire

Ensemble du territoire

UC : Urbaine commerce

UE : Urbain économie

UET : Urbain économie touristique

AUp : A urbaniser prioritaire

AUs : A urbaniser secondaire

AUe : A urbaniser économie

AUu : A urbaniser ultérieurement

A : Agricole

Ai : Agricole inconstructible

As : Agricole sport

Ag : Agricole gîte

N : Naturel

Ni : Naturel inconstructible

Nh1 : Naturel habitat

Nh2 : aire d'accueil des gens du voyage

Nl : Naturel loisir

Prescriptions graphiques

Bâtiments remarquables

Arbres remarquables

Alignement bâti - Masevaux

Emplacement réservé

Périmètre OAP

STECAL

Zone non aedificandi

Espace boisé classé

Protection L151-23

Zones humides

Référentiel cadastral

Limites communales

Bâtiments

Parcelles

Cours d'eau, lacs et étangs



N

0 100 200 300 400 Mètres

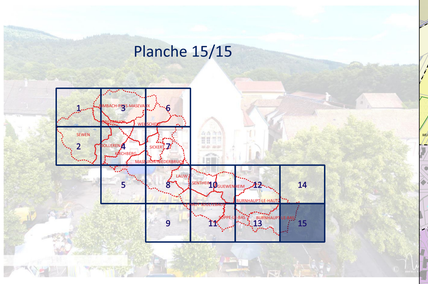
Origine DGFiP Cadastre
© Droits de l'Etat réservés ® Janvier 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

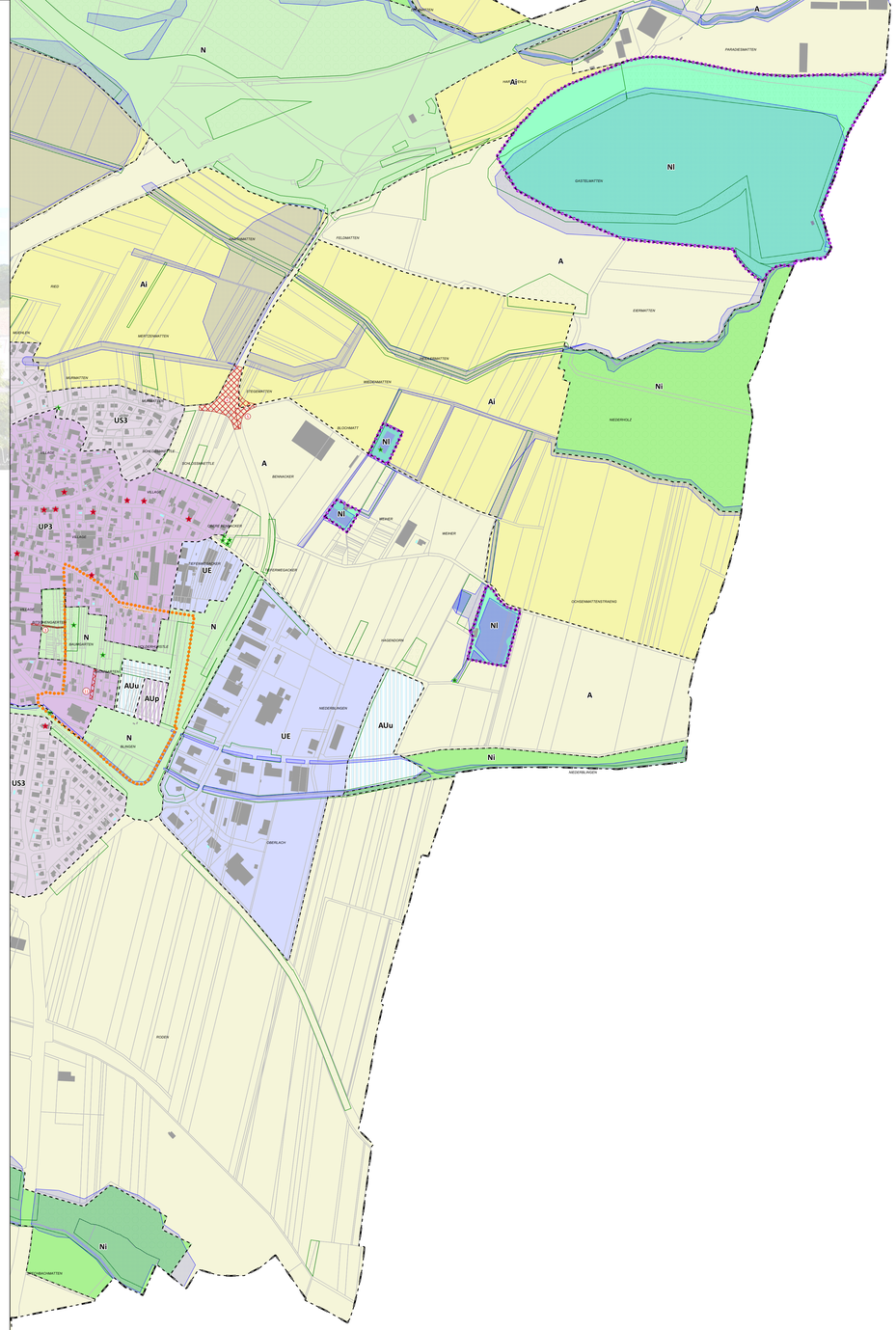
PLUi APPROUVE
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
En date du 15/06/2022, à Masevaux-Niederbruck

M. Christophe BELTZUNG, Président



4-2. REGLEMENT GRAPHIQUE (Ré)

Document approuvé le 15/06/2022



Zonage

- Limites de zone

Secteur Haute-Vallée
- UPc1 : Urbain prioritaire centre
- UP1 : Urbain prioritaire
- US1 : Urbain secondaire

Secteur Pôle d'ancrage
- UPc2 : Urbain prioritaire centre
- UP2 : Urbain prioritaire
- US2 : Urbain secondaire

Secteur Avant-Vallée
- UPc3 : Urbain prioritaire centre
- UP3 : Urbain prioritaire
- US3 : Urbain secondaire

Ensemble du territoire
- UC : Urbaine commerce
- UE : Urbain économie
- UET : Urbain économie touristique
- AUp : A urbaniser prioritaire
- AUs : A urbaniser secondaire
- AUe : A urbaniser économie
- AUu : A urbaniser ultérieurement
- A : Agricole
- Ai : Agricole inconstructible
- As : Agricole sport
- Ag : Agricole gîte
- N : Naturel
- Ni : Naturel inconstructible
- Nh1 : Naturel habitat
- Nh2 : aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Naturel loisir

Prescriptions graphiques

- Bâtiments remarquables
- Arbres remarquables
- Alignement bâti - Masevaux
- Emplacement réservé
- Périmètre OAP
- STECAL
- Zone non aedificandi
- Espace boisé classé
- Protection L151-23
- Zones humides

Référentiel cadastral

- Limites communales
- Bâtiments
- Parcelles
- Cours d'eau, lacs et étangs

Origine DGFiP Cadastre
© Droits de l'Etat réservés * Janvier 2022

0 100 200 300 400 Mètres